

Le Pacs

Le Pacte civil de solidarité permet à deux personnes non mariées d'organiser juridiquement leur vie commune.

Les obligations du couple pacsé

- Mener une vie commune
- S'assurer une aide matérielle et une assistance,
- Responsabilité solidaire des dettes contractées par l'autre partenaire si ces dernières sont nécessaires à la vie commune.

La rupture du Pacs peut émaner d'un seul partenaire qui avertit l'autre par acte d'huissier et adresse copie de cette signification au greffe qui a enregistré le Pacs.

Le régime patrimonial

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les partenaires d'un Pacs bénéficient d'un régime spécifique qui prévoit qu'ils conservent chacun la propriété, la jouissance et l'administration de leurs biens personnels.

Il est toutefois possible d'opter pour le régime de l'indivision

pour les biens acquis durant le Pacs : en cas de rupture, les partenaires récupèrent chacun 50% des biens.

La fiscalité

Imposition commune à l'impôt sur le revenu et à l'ISF, dès la conclusion du Pacs,

- exonération des droits de succession en cas de décès de l'un des deux (droit temporaire au logement d'un an dans la résidence principale pour le survivant),
- abattement de 80 724 euros en cas de donation (en 2013).

Les partenaires n'étant pas héritiers l'un de l'autre, il est indispensable de rédiger un testament.

Les formalités

Lorsque la convention est notariée, le notaire enregistre lui-même le Pacs et avise l'officier d'Etat civil détenteur de l'acte de naissance de chaque partenaire afin qu'il soit procédé aux formalités de publicité. Les modifications ou la dissolution du Pacs dépendent également du notaire.

Le Pacs est conclu devant le greffe du Tribunal d'Instance du domicile des deux partenaires, uniquement lorsque la convention n'est pas notariée.

Textes de référence

Loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 modifiée par la loi du 23 juin 2006

Articles 515-1 à 515-7 du Code civil

Loi n° 2007-1223 dite TEPA du 21 août 2007

Article 12 de la loi du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques

Pour en savoir plus

www.notaires.fr

Mémo « Le Pacs et concubinage »